

UNAFLASH 77

Sommaire :

- 1 : L'édito du Président
- 2 : Handicap : ce qui change à la retraite
- 3 : Quelques infos utiles
- 4 : Infos 77

Le mot du Président

Chers amis,

Nous partageons directement ou indirectement beaucoup de la vie de nos proches en difficulté. Nous souffrons avec eux. Nous nous réjouissons avec eux de ce qui les réjouit, en particulier lorsqu'ils surmontent une épreuve ou sortent d'une situation angoissante et qu'ils en ont conscience.

Même si cela survient de façon encore pas assez fréquente et trop lente, nous voyons avec eux que c'est possible et que leurs vies peuvent en être changées. Inversement, quel choc, quelle douleur quand un événement intempestif vient démolir ce qui a été construit peu à peu, vient annuler une avancée patiemment acceptée ... notamment quand une personne proche (soignants, famille ...) est à l'origine de ce recul.

Je veux insister ici sur deux choses que nous pouvons rechercher avec eux et qui les rendront plus forts devant les déconvenues et les maladroites auxquelles ils sont ainsi exposés :

- Un accompagnement plus personnalisé, plus respectueux de leur rythme, disponible quand c'est utile (voire nécessaire) mais qui ne s'impose pas. Bien plus présent dans beaucoup d'autres pays (nous en avons des exemples récents en Italie), un tel accompagnement - qui constitue une sorte de stimulation mesurée, adaptée au rythme de la personne en difficulté - commence à exister en France pour le travail en milieu ordinaire, pour l'hébergement (résidence accueil), pour la vie quotidienne. Il se révèle très positif et nous pouvons, par des actions individuelles et collectives, promouvoir son développement et sa pratique.
- Une participation de nos proches à des formes variées de vie sociale, d'autant plus favorable qu'elle déborde le cadre de la vie familiale. Certains y parviennent déjà, par exemple pour un travail, un logement autonome, le partage d'activités diverses avec des amis. Pour ceux qui en sont encore loin, soyons sûrs que beaucoup peuvent expérimenter une telle participation - de façon apparemment limitée mais ô combien en-

courageante et précieuse pour l'avenir. Parmi bien des exemples, on peut citer les membres d'un GEM capables d'offrir un service de quasi-traiteur ; les participants à un rallye vélo sportif et festif qui soutiennent les participants ordinaires ; les administrateurs élus au Conseil d'Administration normal d'une association normale ; des membres d'une chorale parmi d'autres membres ; etc ...

Beaucoup de nos proches malades ont la possibilité de (re)devenir acteurs responsables de leur propre vie et de notre vie sociale à tous. A l'Unafam d'œuvrer pour que le contexte politique, économique, sanitaire, social ... leur soit favorable. A chacun de nous d'aider nos proches à s'engager dans de telles démarches de confiance et de soutien mutuel.



**Hubert Peigné, Président délégué
Unafam pour la Seine-et-Marne.**



**Le comité de rédaction
et le bureau de Unafam 77
vous souhaitent de passer d'excellentes
Fêtes de Noël et de fin d'année.**

**Nous vous retrouverons
l'année prochaine, en 2016.**

Handicap : ce qui change à l'âge de la retraite

Au niveau des ressources

La solidarité nationale :

L'allocation adultes handicapés – AAH

L'article L. 821-1 du Code de la Sécurité Sociale pose le principe de la subsidiarité de l'AAH. A l'âge minimum légal de la retraite, les bénéficiaires doivent donc faire valoir leurs droits à l'ensemble des avantages vieillesse contributifs, comme non contributifs.

Lorsque l'AAH est attribuée au titre d'une incapacité comprise entre 50 et 79 %, son versement prend fin à l'âge minimum légal de départ à la retraite, le régime de retraite pour inaptitude prenant le relais.

En revanche, les bénéficiaires atteints d'une incapacité permanente d'au moins 80 % peuvent conserver une partie de l'AAH si le montant de l'avantage vieillesse qu'ils perçoivent est inférieur à celui de l'AAH.

Ainsi, quand il y a versement d'une AAH différentielle et que les autres conditions sont remplies, les compléments AAH, notamment la « majoration pour la vie autonome », peuvent être maintenus.

Depuis le 1er septembre 2008, le montant de l'AAH ne se calcule plus par référence à l'allocation de solidarité aux personnes âgées - ASPA.

En 2015, leurs montants maximum mensuels sont de 807,65 € pour l'AAH et de 800 € (pour une personne seule) pour l'ASPA.

L'aide sociale aux personnes âgées :

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est destinée à assurer un minimum de revenus aux personnes ayant atteint l'âge légal de départ en retraite.

Les ressources étant appréhendées de manière plus large et contraignante que pour l'allocation aux adultes handicapés, certaines personnes bénéficiant jusqu'à 60 ans de l'AAH, souvent à son taux plein, se voient attribuer une ASPA dont le montant s'avère inférieur.

Après le décès des bénéficiaires, les sommes versées au titre de l'ASPA sont, à ce jour, récupérables sur l'actif net de la succession dépassant 39 000 € et à hauteur de 6 220,05 € pour une personne seule ou 8 144,10 € pour un couple, par an.

Les aides attribuées par le Conseil départemental :

La prestation de compensation du handicap – PCH

Lorsque l'intéressé a obtenu la PCH avant 60 ans et qu'il remplit les conditions requises pour percevoir l'allocation personnalisée d'autonomie - APA, il peut choisir l'une ou l'autre des prestations. À défaut d'option, la PCH continuera à lui être versée.

L'aide compensatrice pour tierce personne - ACTP

Il n'y a pas d'âge limite pour continuer à percevoir l'ACTP. Cependant, à partir de 60 ans, le bénéficiaire peut demander à percevoir l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à la place de l'ACTP.

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) est une prestation destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie, qu'elles vivent à domicile ou en établissement. Ce n'est pas une aide spécifiquement destinée aux personnes handicapées.

A noter qu'aucune de ces trois aides n'est actuellement récupérable.

Les ressources privées :

Rente-survie et/ou contrat d'Épargne Handicap

Si leur taux d'incapacité est inférieur à 80%, les personnes handicapées bénéficiant, avant l'âge de la retraite, de l'AAH et d'une rente (survie ou épargne handicap) subiront une diminution de revenus du fait qu'ils ne pourront pas toucher l'AAH (différentielle) et que, contrairement à cette dernière, l'ASPA tient compte de ces ressources.

Au niveau de la protection sociale

Rappelons que l'AAH ouvre droit à l'affiliation obligatoire à la sécurité sociale maladie. Pour les personnes dont le taux d'incapacité est < 80%, il faut noter, au passage à la retraite, la perte de l'affiliation gratuite à l'assurance maladie, avec toutefois la possibilité d'obtention de la CMU (couverture maladie universelle).

Au niveau de l'hébergement

La loi du 11 février 2005 a précisé que les personnes handicapées accueillies dans des structures pour personnes âgées continuaient, sous certaines conditions, de bénéficier du régime d'aide sociale applicable aux personnes handicapées plus favorable. Le régime applicable n'est donc plus, dans ce cas, attaché à la nature de l'établissement d'accueil.



Quelques infos utiles

Des rencontres qui influent sur nos actions

Nous n'avons pas pour habitude d'encombrer Unafam en relatant l'activité des bénévoles de l'association.

Nous vous proposons de faire une exception dans ce n°9 pour illustrer en quoi des contacts avec des partenaires - départementaux ou locaux - peuvent compter pour notre action auprès des familles, des soignants et, en fait, de tous les acteurs de terrain. Que ces partenaires et plus particulièrement les personnes qui nous ont accueillis soient ici vivement remerciés.

C'est ainsi que, le 9 novembre, quelques-uns d'entre nous ont rencontré des Services du Conseil Départemental. Nous avons pu, par exemple, souligner l'attention spéciale que nous porterons envers certaines actions du Schéma départemental de l'Autonomie des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées, adopté au début de 2015.

Nous avons pu également confirmer notre soutien à la politique des Maisons de Santé du CD 77 ; préparer ce que pourrait être une intervention de l'Unafam 77 auprès des MDS au cours des 2 ou 3 prochaines années ...

Le 10 novembre, une rencontre avec le Directeur de l'Union des Maires 77 a permis de mieux définir ce que l'Unafam pourra proposer aux communes en termes d'information, de sensibilisation et de disponibilité (accueil des familles), sur ce qu'offre notre association à leurs employés, aux élus, aux habitants ; cela nous permet de tenir à leur disposition des articles et textes adaptés à leurs supports (sites Internet, magazines et bulletins mu-

nicipaux ...). Cela nous permet aussi d'évaluer et calibrer notre apport aux CCAS ou aux commissions d'accessibilité des communes ...

Un peu plus tôt cet automne, nous avons pu visiter :
 - l'établissement Chantemerle (Bois-le-Roi) de la SPASM (Société Parisienne d'Aide à la Santé Mentale), découvrir son originalité - qui répond à une demande bien analysée - et convenir d'une action coordonnée au titre de la SISM 2016 ...
 - la clinique des Pays de Seine (Bois-le-Roi également), retenir le principe d'une présentation faite par l'Unafam aux personnels de la clinique, programmer la désignation de deux bénévoles pour la CRUQPC de l'établissement, envisager une action conjointe pour la SISM 2016 ...

Cette brève énumération n'est pas exhaustive. Par exemple, les deux établissements sont tout à fait disposés à informer régulièrement et systématiquement les pensionnaires et leurs familles de l'existence et des offres de l'Unafam 77 (à condition bien sûr que nous leur apportions le matériel nécessaire en temps voulu ...).

Nous pourrions rendre compte de bien d'autres rencontres et séances de travail, ce qui demanderait des développements longs et pas nécessairement utiles au lecteur dans leurs détails. Nous avons désiré ici simplement témoigner combien ces rencontres sont précieuses et combien elles nous conduisent à étoffer nos offres et à rendre plus pertinentes nos actions. C'est en tout cas ce qui nous motive lorsque nous prenons l'initiative de telles rencontres ou lorsque nous répondons favorablement aux sollicitations : nous n'avons jamais regretté les unes et les autres.

Les « Accueils » Unafam 77

Lieux	Dates	Horaires	Adresses
COULOMMIERS	3ème Vendredi du mois <i>sur RDV</i>	de 14h00 à 16h00	<u>Mois pairs</u> : CMP, rue des Moulins <u>Mois impairs</u> : Hôpital Arbeltier
DAMMARIE- les-LYS	1er et 3ème Vendredi du mois <i>sur RDV</i>	de 14h00 à 17h00	Centre Socio Culturel Albert Schweitzer Place du 8 Mai 1945
LAGNY-SUR-MARNE	3ème et 4ème Samedi <i>sur RDV</i>	de 09h00 à 12h00	Maison des Associations 9 rue Vacheresse
MELUN	Tous les jours <i>sur RDV</i>		Bureau de la Délégation 26, rue des Mézereaux
NOISIEL	4ème Samedi du mois <i>sur RDV</i>	de 14h00 à 16h00	Maison de Quartier de la Ferme du Buisson 8 passage Louis Logre
PONTAULT-COMBAULT	Tous les jours <i>sur RDV</i>		Espace Associatif 11, rue de Bellevue

Les « Groupes de Parole » Unafam 77

Rappel : Tout nouveau participant doit au préalable être reçu en entretien (« Accueil ») ou passer par la délégation.

Lieux	Dates	Horaires
CHELLES	1er Samedi du mois	de 09h15 à 11h15
COULOMMIERS	2ème Vendredi du mois	de 20h00 à 22h00
LAGNY-sur-MARNE	2ème Samedi du mois	de 09h30 à 12h00
Le MEE-sur-SEINE	4ème Vendredi du mois	de 19h30 à 21h30
PONTAULT-COMBAULT	3ème Vendredi du mois	de 20h30 à 22h30

Infos 77



Journée des Adhérents



La prochaine Journée Annuelle des Adhérents aura lieu le Samedi 23 janvier 2016 de 14 à 17 heures au Centre de Services Albert Schweitzer, Place du 8 Mai 1945, à Dammarie-les-Lys.



Prochain Café Rencontre

Le prochain « café rencontre » aura pour thème « L'accès aux soins somatiques des personnes en souffrance psychique ».

La date est fixée au 19 décembre 2015, à la Salle FLC - Fontainebleau Loisirs et Cultures - rue Mont d'Ussy, à Fontainebleau, de 10h00 à 12h00.

Pour y participer, merci de vous inscrire en appelant la délégation (n° 01.64.39.35.92).

Semaines d'information SUR la santé mentale

Les 27^e Semaines d'information sur la santé mentale auront lieu du 14 au 27 mars 2016

Le Thème est le suivant : « **SANTÉ MENTALE ET SANTÉ PHYSIQUE : UN LIEN VITAL** » .

Les objectifs de ces SISM sont les suivants :

- **SENSIBILISER** le public aux questions de Santé mentale.
- **INFORMER**, sur les différentes approches de la Santé mentale.
- **RASSEMBLER** acteurs et spectateurs des manifestations, professionnels et usagers de la santé mentale.
- **AIDER** les réseaux de solidarité, de réflexion et de soin en santé mentale.
- **FAIRE CONNAÎTRE** les lieux, les moyens et les personnes pouvant apporter un soutien ou une information de proximité.

Pour plus d'info : www.semaines-santé-mentale.fr

Participent à cette action :



Vendredi 13 novembre 2015

Les événements du Vendredi 13 Novembre à Paris nous ont tous atteints.

Mais la fragilité et la sensibilité exacerbées de nos proches, combinées avec leurs troubles psychiques, les ont rendus plus vulnérables encore et de nombreux témoignages nous indiquent que pour beaucoup d'entre eux, des réactions violentes d'angoisse se sont manifestées. Une aide psychologique a été proposée aux personnes en difficulté par certains services d'aide.

UNAFAM et UNAFAM77 sont et seront toujours à l'écoute des familles et des proches pour apporter leurs soutiens en cette période difficile.



Atelier Prospect Famille

Nous avons le plaisir de vous annoncer qu'un atelier « Prospect Famille » aura lieu en Avril 2016, à l'Espace St Jean à Melun.

Nous vous donnerons plus d'informations lors de notre prochain numéro (10).

Pour vous inscrire, appeler la délégation.



Avez-vous consulté le site Unafam.org et notre page Unafam 77 sur internet ?
N'hésitez pas à nous donner votre avis en écrivant au bureau ou par mail (voir adresses au bas de la dernière page. Merci.

UNAFAM 77 - Délégation de Seine-et-Marne - 26 rue des Mézereaux - 77000 MELUN

Adresse e-mail : 77@unafam.org - Site web : www.unafam.org

Téléphone Bureau : 01.64.39.35.92 - Accueil Téléphonique